INSCRIPTION

Brocante FOIRE AUX POMMES du 7 septembre 2025 <u>Rue François DUJARDIN uniquement</u>

PARTICULIERS

		Prenom
Carte d'identité n° ou Permis de conduire i	t une photocopie de l'un des 2 do	
PROFESSIO	NNELS	
Profession ou intitulé du Adresse:	ı commerce:	
_	e ou ð Registre des métiers n°	
Objets décla	arés à la vente:	
Vaisselle Vêtements Outillage Hi-fi / Informatique	Collections diverses Revues diverses Électroménager Autres	Produits artisanaux Jouets Disques/CD/cassettes/DVD
Prix du mètre	 1 € pour les habitants de Neuilly saint Front 2 € pour les extérieurs 3 € pour les professionnels 	
INSCRIPTIO	<u> N</u> : joindre obligatoiremen	t le règlement
Nombre de mètres:	x€ soit	:€
Espèces ou chèque à l'or	rdre du COMITE DE LA FOIRE	AUX POMMES: .
		signature

Les emplacements seront attribués dans l'ordre reçu des inscriptions, Les habitants sont prioritaires devant chez eux

BROCANTE VIDE-GRENIER du DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025

Organisée par : COMITE DE LA FOIRE AUX POMMES 18 Rue Saint Rémi au Mont 02470 NEUILLY SAINT FRONT

REGLEMENT

La brocante se déroulera **Rue FRANCOIS DUJARDIN** après la Place André Cardon. Cette rue sera interdite à la circulation à partir de 6 H 30 (arrêté municipal) Une déviation sera mise en place.

SONT ADMIS A EXPOSER:

Les commerçants et artisans patentés, les particuliers. La vente de boissons est réservée uniquement aux organisateurs.

TARIFS réservation à partir de 2 mètres minimum

1 euro le mètre linéaire pour les exposants domiciliés à NEUILLY St FRONT

2 euros le mètre linéaire pour les exposants NON domiciliés à NEUILLY St FRONT

3 euros le ml pour les professionnels

ORGANISATION

Le placement s'effectuera à partir de 7 h le matin du jour de la brocante.

Seuls les exposants **préalablement inscrits et ayant réglés** pourront accéder aux emplacements réservés (des membres du comité de la Foire aux Pommes vous accueilleront pour vous placer).

Tout emplacement réservé et non occupé à 8h 00 sera considéré comme libre, et redistribué par les organisateurs.

La responsabilité du COMITE DE LA FOIRE AUX POMMES ne sera en aucun cas engagée pour tout incident, vol, détérioration ou effraction quel qu'en soit l'origine ou le lieu.

Les exposants devront laisser leur emplacement propre après leur départ.

POUR TOUS LES EXPOSANTS

Chaque exposant est supposé avoir pris connaissance des loi, décret, circulaire en vigueur concernant la vente d'objets (loi n° 96-603 du 05/07/96, décret n° 96-1097 du 16/12/96, circulaire du 16/01/97). Chaque exposant a photocopie, de la note d'information relative à la vente et revente d'objets et a connaissance des peines encourues pour tout vendeur d'objets volés (articles 321-1 à 32-8 du nouveau code pénal).

INSCRIPTIONS

Les exposants devront renvoyer leur engagement d'inscription pour le <u>3 septembre 2025</u> au plus tard avec :

- photocopie de la carte d'identité pour les particuliers
- photocopie de l'extrait K bis pour les professionnels patentés

SEULS LES EMPLACEMENTS PAYES LORS DE L'INSCRIPTION SERONT RÉSERVÉS

INSCRIPTIONS: Librairie NEUILLY PAGES